ABBY.
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : APPT 9, 70 RUE D'AMIENS
62000 ARRAS

951 050 665 RCS ARRAS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit décembre,
A treize heures.

Les associés de la société ABBY., société par actions simplifiée au capital social de 5000 €, dont le siège social est situé au APPT 9 70 rue d'Amiens 62000 ARRAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro 951 050 665, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Sont présents ou représentés :

- **La société E-KARMA** , propriétaire de22 actions
Représentée par Madame Pravina RAMDUL
- **La société MOTHER AN D**, propriétaire de28 actions
Représentée par Monsieur Jérémy POUTOT

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Jérémy POUTOT en qualité de Gérant de la société MOTHER AND D., Présidente Associée de la société préside l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Constatation de la démission de Monsieur Vikram RAMDUL de ses fonctions de Directeur Général de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

JP PR

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la démission de Monsieur Vikram RAMDUL de ses fonctions de Directeur Général de la société.

Le Président expose à l'Assemblée que :

- Monsieur Vikram RAMDUL,
 né le 08/06/1981 à Armentières,
 demeurant 146 Rue du Hem, 62840 LAVENTIE,
 nommé Directeur Général pour une durée illimitée conformément à l'article 40 des statuts,
 a notifié sa démission de ses fonctions de Directeur Général.

L'Assemblée prend acte de cette démission avec effet au 18/12/2025.

En conséquence, l'Assemblée constate que Monsieur Vikram RAMDUL cesse l'exercice de ses pouvoirs, lesquels étaient limités, conformément aux statuts, aux missions suivantes :

- suivi de chantiers,
- prise de côtes,
- validation des devis,
- pose,

Sans pouvoir représenter la société vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 40 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

« Nomination du Président
Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée illimité est:

La SARL MOTHER AND D.,
Représentée par Monsieur POUTOT Jérémy
- Né à METZ le 30/03/1988
- De nationalité Française
- Demeurant à ARRAS, (62000) 70 rue d'Amiens

La SARL MOTHER AND D., représentée par Monsieur POUTOT Jérémy, accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Nomination des membres du Comité de Direction (CODI)

Sont nommés premiers membres du Président sans limitation de durée :

- La SARL MOTHER AND D.,
 représentée par Monsieur POUTOT Jérémy ; -

Les membres du Président ainsi nommés acceptent les fonctions qui leur sont confiées et déclarent, chacun en ce qui le concerne, n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination et l'exercice de leurs fonctions. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, pour la porter du 30 juin au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours sera donc clos le 31 décembre 2026.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 20 des statuts :

ARTICLE 20 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

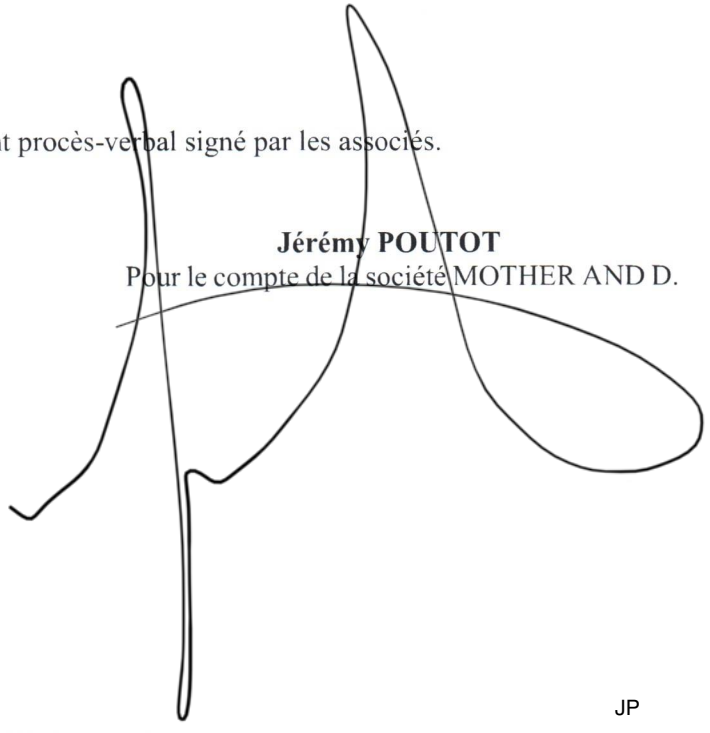
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par les associés.

PRAVINA RAMDUL
Pour le compte de la société E KARMA



Jérémy POUTOT
Pour le compte de la société MOTHER AND D.



JP